

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-033

Révision des Autorisations de Programme 2023

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-163 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2023 ont été mises en place en dépenses fin 2022 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2022, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2023 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

www.te38.fr

DECIDENT

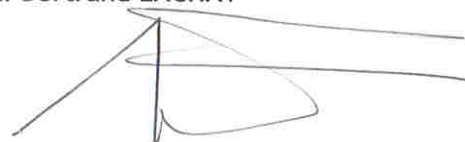
- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 4 742 300 €, 10 466 900 € et 5 827 200 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023					
AP 2023		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FACE Sécurisation	79 900,00	24 000,00	27 900,00	20 000,00	8 000,00
FACE Renforcement/Extension	4 324 000,00	1 297 200,00	1 513 400,00	1 081 000,00	432 400,00
TE38 Extension	235 000,00	70 500,00	82 200,00	58 750,00	23 500,00
Extension PCT	79 900,00	24 000,00	27 970,00	19 975,00	8 000,00
Mutations transformateurs	23 500,00	7 100,00	8 230,00	5 875,00	2 300,00
TOTAL	4 742 300,00	1 422 800,00	1 659 700,00	1 185 600,00	474 200,00